



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLEES

ARRÊTÉ N°2023ARRT185

**OBJET : PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE – DELEGATION SERGE DESSEIGNE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n°2023ARR002 en date du 6 février 2023 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu la délibération n°2020DAD032 en date du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal et ainsi élection de Monsieur Serge DESSEIGNE ;

Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels, notamment par des risques d'inondations tels que définis par le Plan de Prévention des Risques Inondations ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est question de mesures urgentes et imprévisibles et qu'il est susceptible que Madame le Maire ne soit pas disponible lorsque ces mesures doivent être prises ;

Considérant qu'il en va de la sécurité des personnes et des biens de prévoir l'indisponibilité de Madame le Maire en donnant tout pouvoir à Monsieur le conseiller municipal Serge DESSEIGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'indisponibilité prévue ou imprévue de Madame le Maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Serge DESSEIGNE, conseiller municipal, aux fins de signer tout document nécessaire à la mise en sécurité des personnes et des biens, dans les cas suivants :

- Toute situation ayant nécessité l'ouverture du Plan Communal de Sauvegarde ;

- Toute situation n'ayant pas conduit à l'ouverture du Plan Communal de Sauvegarde, mais faisant l'objet d'une attention très poussée des services de l'Etat et susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes sur le territoire : phénomènes de forte houle en mer, risques d'inondations, risques de feu, etc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Serge DESSEIGNE rendra compte de chacune de ses actions à Madame le Maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et notifié à Monsieur Serge DESSEIGNE.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **11 JUIL. 2023** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **11 JUIL. 2023** -

Notifié à l'intéressé le

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.